

PARTICIPATION Financière de la _____ dans le cadre de l'installation d'un poteau incendie réalisée pour son compte par la Commune d'APT

Entre les soussignés :

D'une part ;

La Mairie d'Apt, représenté par Madame Véronique ARNAUD DELOY, son Maire, autorisée par délibération du Conseil Municipal,

D'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

PREAMBULE :

La Commune d'APT a fait une demande de devis auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon pour le compte de la _____ aux fins de procéder à l'installation d'un point d'eau incendie (PEI), condition nécessaire et obligatoire permettant l'attribution d'une autorisation d'urbanisme DP08400322A0062 conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Suite à la réception du devis et sur le fondement des articles L 332-15 du code de l'urbanisme et R 2225-7 du code général des collectivités territoriales, la présente convention définit les conditions de la prise en charge du coût du point d'eau incendie (PEI) couvrant les seuls besoins propres du pétitionnaire.

ARTICLE 1 :

La _____ prend à sa charge le coût d'installation du point d'eau incendie (PEI) couvrant ses besoins propres, et réalisé pour son compte par la Commune d'Apt, par référence au devis établi par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon d'un montant de 4745,75 € TTC et qui fera l'objet d'un titre de recettes.

ARTICLE 2 :

Après sa création, le point d'eau incendie (PEI) sera entretenu, contrôlé, remplacé à la seule charge de la Commune d'Apt conformément à la délibération n° 2224 du 13 février 2018 décidant la mise en place du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et l'article 4.4.2 règlement départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie pour le Département de Vaucluse approuvé par arrêté préfectoral n° 19-858 du 20 février 2019.

ARTICLE 3 :

Les contestations qui s'élèveront entre la _____ et la Commune d'Apt au sujet de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Nîmes.

Apt le 01.08.2022

Le maire

Véronique ARNAUD DELOY

le représentant de la _____

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20220920-2899-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022